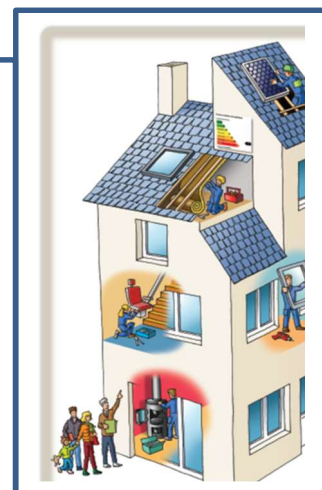




**GUIDE DES AIDES DU
PROGRAMME
LOCAL DE
L'HABITAT
2020-2025**



AIDES EN FAVEUR DES BAILLEURS ET DES COMMUNES

Actions 2, 12 et 15 du PLH 2020-2025

Pour qui ?

Les bailleurs
de logements
locatifs
sociaux et les
communes



QUEL MONTANT
D'AIDE ?

Pour la production de logement locatif social :

Entre 2 000 et 4 500 € par logement neuf de type PLUS ou PLAI.

2 500 € par logement des résidences pour étudiants et jeunes actifs.

10 000 € par logement PLS, PLUS, PALULOS communale et PLAI en acquisition-amélioration.

Pour la réhabilitation du parc locatif social :

2 000 € par logement (travaux d'adaptation ou d'amélioration énergétique).

AIDE EN FAVEUR DES PRIMO-ACCEDANTS

Action 3 du PLH 2020-2025



Pour qui ?

**Les ménages
qui deviennent
propriétaires
pour la 1^{ère} fois**

**QUELLES
CONDITIONS
ET QUEL
MONTANT
D'AIDE ?**

Conditions :

- Devenir propriétaire pour la 1^{ère} fois
- Acquisition d'une maison individuelle ou d'un appartement
- Ressources annuelles du ménage respectant les plafonds du Prêt Social Location Accession (PSLA)
- Types de produits ciblés :
 - Le Prêt social Location Accession (PSLA)
 - La maison individuelle en VEFA, réalisée par un promoteur ou un bailleur social
 - Les opérations de logements bénéficiant de la TVA à 5.5% (quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans le périmètre des 300 mètres)
 - Les opérations de logements bénéficiant d'un Bail Réel Solidaire (dissociation entre la propriété bâtie et la propriété foncière) réalisées par un Organisme Foncier Solidaire (OFS)

Montant d'aide :

8 000 € par ménage.

LES AIDES POUR LA REHABILITATION DU PARC ANCIEN

Actions 6 et 7 du PLH 2020-2025

Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs
- ✓ Les syndicats de copropriétaires

Dieppe-Maritime attribue des subventions pour la réhabilitation de logements de +15 ans en abondement des aides de l'Anah.

Exemple de travaux :

- Maintien à domicile
- Travaux d'économie d'énergie
- Réhabilitation complète du logement
- ...

5 étapes avec un conseiller :

- 1 — identifiez vos besoins et définissez votre projet
- 2 — déterminez les aides financières mobilisables
- 3 — consultez des artisans et analysez les devis
- 4 — construisez votre plan de financement personnalisé et lancez les demandes d'aides
- 5 — suivez le chantier, prenez en main les équipements et observez vos consommations sur 2 ans.

QUI CONTACTER ?



Pour les logements situés sur les 16 communes de l'Agglomération (hors cœur historique de Dieppe)

Ouvert à tous

Accompagnement personnalisé et gratuit

Aides financières



02 77 23 20 81

www.maisondelarenovationdieppe.com



Sur rendez-vous :

Maison de la Rénovation
Dieppe-Maritime

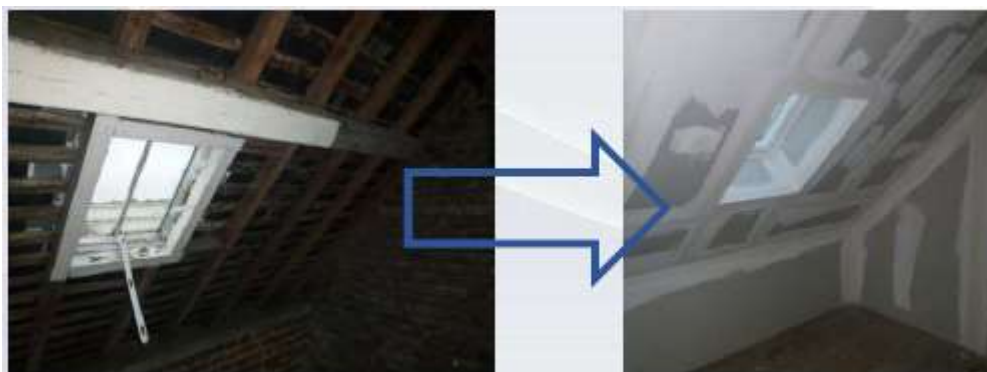
113, rue de la Barre
02 77 23 20 81

maison.renovation@agglodieppe-maritime.com

OPAH-RU – Ville de Dieppe :
caroline.huynh@mairie-dieppe.fr
Tél: 02 35 06 60 44

Pour les logements situés dans le cœur historique de Dieppe)

EXEMPLES – PHOTOS AVANT/APRES TRAVAUX



Isolation de la toiture et changement de la fenêtre de toit pour accéder à un gain énergétique après travaux et ainsi réduire les consommations d'énergie



Remplacement du système de chauffage pour une plus grande efficacité tout en baissant la consommation



Aménagement de la salle de bains pour permettre le maintien à domicile



LEXIQUE

PLH : Programme Local de l'Habitat

C'est le document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques sur la Communauté d'Agglomération.

Financements du logement locatif social :

PALULOS communale : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PSLA : Prêt Social Location Accession

Permet d'acheter sa résidence principale moins cher et sans apport personnel, grâce à une première étape de location.

VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement implique que l'acquéreur devient propriétaire du sol à la signature du contrat de vente, puis propriétaire du logement au fur et à mesure de sa construction.

DIEPPE

PLUS D'INFOS SUR www.agglodieppe-maritime.com

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ ADRESSER VOS
DEMANDES A :

contact@agglodieppe-maritime.com

02.35.90.20.25

MARITIME